

DEPARTEMENT DU GARD
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DES TERRES DU BASSIN DE JONQUIERES**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Annexe à la question n°2 – Comité Syndical du 12 mars 2025

Le Comité Syndical est invité comme chaque année à débattre des grandes orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le débat se déroule à partir d'un rapport d'orientations budgétaires articulé autour de trois grands thèmes :

- Le contexte économique national et international et ses incidences au niveau des collectivités territoriales
- La situation financière du Syndicat à l'issue du dernier exercice budgétaire
- Les perspectives budgétaires pour l'année à venir

1/ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer, avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024.

La Chine ralentit également avec une croissance tout de même confortable de l'ordre de 5 %.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays, et les États-Unis adopteront vraisemblablement de nouvelles mesures protectionnistes, notamment en matière de droits de douane.

Dans la zone euro, l'un des scénarii de croissance repose sur un PIB à 0,8 % en 2024 et 1,3 % en 2025, mais là encore cette dynamique de croissance est très hétérogène.

L'inflation a rebondi en octobre, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 % mais elle continuera de diminuer en 2025 (prévision de 1,8%), notamment en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie. Mais l'augmentation de tarifs douaniers par les États-Unis impacterait lourdement les entreprises européennes.

En France, l'année 2025 s'annonce comme une période de transition, après une année 2024 au bilan contrasté. Le taux d'inflation est en baisse, avec une prévision annuelle de 2,4 %, le marché de l'emploi est globalement stable, mais des incertitudes demeurent avec un taux de chômage prévu à 8,2 %. Les secteurs en difficulté pourraient freiner une dynamique de croissance si les conditions économiques ne s'améliorent pas rapidement, dans un climat des affaires qui reste mitigé et en proie à l'incertitude face aux perspectives économiques.

Les principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités locales

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante ; son objectif est de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025.

L'Association des Maires de France a synthétisé les principales dispositions concernant le bloc communal, et qui se traduisent par une économie globale de l'ordre de 7 Mds€ :

- Prélèvements sur plus de 2.000 collectivités
- Gel du montant de la fraction de TVA
- Diminution de la compensation de la taxe professionnelle
- Réduction du Fonds vert
- Baisse de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)
- Hausse de 3 points du taux de cotisation retraite
- Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires
- Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles

A ces économies s'ajoutent également la réduction des crédits des Agences de l'Eau (déjà peu élevés et très sélectifs), la non indexation de la DGF sur l'inflation et le gel de la DETR.

Tel est donc le contexte national et international particulièrement contraint dans lequel s'inscrivent les finances communales et intercommunales en 2025, même s'il convient de souligner que le budget syndical est globalement peu affecté.

2/ LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT AU 31 DECEMBRE 2024

Les principaux constats

Les résultats comptables :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 8.488€, tandis que le résultat cumulé, intégrant le résultat reporté de 2023, s'élève à 13.933€, en forte augmentation par rapport à 2023 (155%).
- En section d'investissement, aucune écriture n'a été portée au budget, et le résultat de clôture est donc identique à 2023, soit 75.151€.
- Ainsi, le résultat global de clôture, confondant les deux sections, présente un excédent total de 89.084€, en augmentation de 10,5% par rapport à 2023.

L'évolution des charges et des produits de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 39.581€, en diminution de 14,9%, et correspondent à un taux d'exécution budgétaire de 76,4% des dépenses réelles prévisionnelles.
Par nature de dépenses :
 - Les charges à caractère général (chapitre 011 = 27.905€) représentent la principale diminution de la section de fonctionnement (-10,7%), après la forte augmentation de 2023 liée aux prestations de curage, à la faveur notamment de la baisse des prix du nouveau marché de faucardage (article 615231).
 - Les charges de personnel (chapitre 012 = 2.505€) sont stables, en dépit d'une indemnisation supplémentaire du technicien de Comps par rapport à 2023, du fait d'heures supplémentaires effectuées pour le syndicat.
 - Les charges de gestion courante (chapitre 65 = 9.170€) sont également stables et conformes aux prévisions budgétaires.
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 48.069€, en légère augmentation de 2,4% du fait de l'attribution d'une dotation exceptionnelle dite « filet inflation », destinée à compenser partiellement l'augmentation des tarifs de l'énergie subie en 2023. Le taux d'encaissement des recettes réelles est ainsi de l'ordre de 103,7% des prévisions, hors résultat reporté.
Par nature de recettes :
 - Les subventions et dotations (chapitre 74 = 48.068€) correspondent aux cotisations syndicales et au fonds de compensation de la TVA sur les travaux de faucardage et curage réalisés en 2022, auxquelles se sont donc ajoutée la dotation filet inflation (article 74888).
 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ne sont quasiment pas mouvementés (0,90€).

En section d'investissement :

- Aucune dépense n'était programmée, et aucune n'a eu lieu, la section était constituée de seules écritures d'équilibre budgétaire.
- Les recettes étaient constituées du seul excédent 2023 reporté à hauteur de 75.151€ (article 001).
Pour mémoire, le comité syndical avait décidé de ne pas capitaliser l'excédent de fonctionnement 2023 (article 1068).

Les indicateurs de santé financière

Conformément aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Locales, le syndicat présente, pour la seconde année consécutive, ses informations à caractère financier dans un souci de transparence et d'analyse rétrospective.

| | 2024 | 2023 | Evo % |
|-----------------------------------------------------------------|---------|--------|----------|
| DEPENSES TOTALES (Fonctionnement + Investissement) | 39 581 | 46 463 | -14,81% |
| RECETTES TOTALES (Fonctionnement + Investissement) | 128 665 | 59 229 | 117,23% |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1) | 39 581 | 46 463 | -14,81% |
| DEP. REEL. FONCT. HORS INTERETS DE LA DETTE (chapitre 66)(2) | 39 581 | 46 463 | -14,81% |
| - dont achats et charges externes (chapitres 011 + 65) | 37 076 | 44 049 | -15,83% |
| - dont personnel (chapitre 012) | 2 505 | 2 413 | 3,81% |
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (incluant chapitre 002) (3) | 53 514 | 51 909 | 3,09% |
| - dont dotations (chapitre 74) | 48 069 | 46 831 | 2,64% |
| EPARGNE DE GESTION (4) = (3) - (2) | 13 933 | 5 446 | 155,84% |
| EPARGNE BRUTE (5) = (3) - (1) | 13 933 | 5 446 | 155,84% |
| EPARGNE NETTE = (4) - capital dette (chapitre 16) | 13 933 | 5 446 | 155,84% |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001) | 0 | 0 | |
| DEP. REEL. INVEST. HORS CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16) (6) | 0 | 0 | |
| - dont équipements (chapitres 20-21-23) | 0 | 0 | |
| RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001) | 75 151 | 75 151 | 0,00% |
| RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (7) | 75 151 | 75 151 | 0,00% |
| - dont dotations (chapitre 10) | 0 | 12 320 | -100,00% |
| - dont subventions (chapitre 13) | 0 | 0 | |
| CAPACITE DE FINANCEMENT = (4)+(7)-(6) | 89 084 | 80 597 | 10,53% |
| FOND DE ROULEMENT INITIAL (chapitres 002 + 001 + article 1068) | 80 151 | 67 183 | 19,30% |
| FOND DE ROULEMENT AU 31/12 (8) | 89 084 | 80 151 | 0,56% |
| VARIATION DU FOND DE ROULEMENT | 8 933 | 12 968 | -96,57% |
| RATIOS | | | |
| - Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement (4-3) | 26% | 10% | |
| - Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (5-3) | 26% | 10% | |

Parmi les principaux enseignements de ces comptes et de leur évolution, on peut noter :

- La diminution du volume budgétaire global au niveau des dépenses (-14,81%) ; la forte progression des recettes est liée à la prise en compte des résultats excédentaires des deux sections.
- L'augmentation de l'épargne de gestion, et donc de la capacité de financement de nouveaux équipements, justement liée à la diminution des dépenses
- La nouvelle augmentation du fonds de roulement, constitué des résultats cumulés des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui permet de financer les dépenses de fonctionnement courant : comme en 2023, il couvre largement la totalité des charges au 31 décembre 2024, offrant une confortable trésorerie.
- Le taux d'épargne brute, qui permet de déterminer la part de recettes de fonctionnement qui peut être affectée aux équipements nouveaux, augmente à nouveau (+26%) après la forte baisse de 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit par ailleurs des ratios financiers obligatoires pour les collectivités de plus de 3.500 habitants.

Parmi ceux-ci, trois sont chaque année utilisés pour donner des indications plus précises sur la santé financière du syndicat :

- Le coefficient d'autofinancement courant :
Il mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après règlement des dépenses courantes et de la dette (ratio : dépenses réelles de fonctionnement + capital dette / recettes réelles de fonctionnement) : il s'élève à 73,9%, en amélioration par rapport à 2023 (89,5%) et s'éloigne donc du seuil d'alerte fixé à 100%.
- Le ratio d'endettement :
Ce ratio mesure la marge d'endettement pour les années à venir (ratio : encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : or la dette est éteinte depuis le 31 décembre 2019. Le ratio est donc de 0.
- Le ratio de rigidité structurelle :
Il mesure le caractère incompressible des dépenses obligatoires du syndicat, et donc sa difficulté à accroître sa capacité d'autofinancement (ratio : charges de personnel + annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : il s'élève à 4,68%, quasiment inchangé par rapport à 2023, et est donc négligeable, très éloigné du seuil d'alerte (65%).
Toutefois, l'objet premier du syndicat étant le faucardage et le curage du Grand Valat, il est de coutume depuis plusieurs exercices d'intégrer cette charge annuelle (article 615231) aux dépenses incompressibles du syndicat : le ratio de rigidité est alors porté à 35,6% (contre 48,3% en 2023). Il s'améliore encore et reste donc nettement inférieur au seuil d'alerte.

Conclusions :

- La situation purement comptable du Syndicat est toujours aussi saine, avec des indicateurs de santé financière stables et satisfaisants.
- Le maintien de l'excédent de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement a permis de rétablir la capacité d'autofinancement tout en ne mobilisant à nouveau que 80% des cotisations syndicales.
- La capacité d'autofinancement reste donc élevée au regard du volume budgétaire global, même si elle reste relativement faible en valeur absolue en cas d'importantes opérations d'équipement.
- Mais en l'absence de programme d'investissements à court terme, et dans l'attente de la régularisation des statuts syndicaux, il n'est pas nécessaire d'augmenter le volume de la section d'investissement et il sera donc proposé, en 2025, de maintenir à nouveau l'excédent cumulé de fonctionnement en section de fonctionnement, et donc de n'appeler à nouveau les cotisations syndicales qu'à hauteur de 80%.

3/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Diminution du niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 32.950€), notamment grâce à la stabilisation des charges d'énergie électrique (article 60612) et de faucardage et curage du Grand Valat (article 615231).
Pour mémoire, plusieurs dépenses prévisionnelles constituent des dépenses potentielles mais très rarement exécutées (articles 61524 et 61558 notamment).
- Stabilité des charges de personnel (chapitre 012 = 2.800€) en l'absence de changement susceptible d'affecter ce poste de dépenses.
- Stabilité également du niveau des autres charges de gestion courante (chapitre 65 = 9.260€), liée à l'absence de perspective d'évolution du point d'indice de rémunération.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient ainsi à **45.010€**, en diminution de 7,9% par rapport au budget primitif 2024, avant virement à la section d'investissement.

En l'absence de programme d'investissements en 2023 et 2024, le nouveau chapitre d'ordre 042 (Opérations d'ordre de transferts entre sections), correspondant aux dotations aux amortissements des biens, ne sera à nouveau pas mouvementé en 2025.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- Il sera proposé de reporter intégralement le résultat excédentaire de clôture 2024 en section de fonctionnement, afin de maintenir la capacité de financement de la section, et compte tenu de l'absence de perspectives d'investissements en 2025 (article 002 = 13.933€).
- Les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèveraient à 46.872€, sensiblement identiques à 2024, correspondant aux cotisations des communes membres à hauteur de 80% (article 74741) et au fonds de compensation de la TVA sur les travaux de faucardage et curage réalisés en 2023 (article 744).

Les recettes totales de fonctionnement s'élèveraient ainsi à **60.805€**, en augmentation de 17,4%.
Il en résulte un excédent prévisionnel de l'ordre de 15.795€ qui sera porté en dépenses, en virement prévisionnel à la section d'investissement (chapitre 023).

Au niveau des recettes d'investissement :

- Le résultat excédentaire cumulé à l'issue de l'exercice 2024 s'élève à 75.151€ (chapitre 001) comme en 2024
- En l'absence de capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024, le chapitre 10 (apports et dotations) n'est pas mouvementé.
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est conforme au chapitre 023 porté en dépenses d'équilibre de la section de fonctionnement, soit 15.795€.
- Et le chapitre d'ordre 040 (Opérations d'ordre de transferts entre sections), contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, n'est pas mouvementé non plus.

Le total des recettes prévisionnelles s'élèverait ainsi à 90.946€.

Au niveau des besoins d'investissements :

Aucune opération d'investissement n'est identifiée à ce jour.
L'excédent prévisionnel de la section d'investissement est donc porté en écritures d'équilibre budgétaire au chapitre de dépenses 20 (immobilisations incorporelles) à hauteur de 10.000€ sur l'article 2031 (frais d'études), et au chapitre 21 (immobilisations corporelles) à hauteur de 80.946€ sur l'article 21538 (autres réseaux), pour équilibrer la section.

Conclusions :

Le budget prévisionnel 2025 du syndicat ne présente à nouveau aucune contrainte particulière, mais il reste cette année encore un budget d'attente de régularisation des compétences syndicales : syndicat d'assainissement de terres agricoles, ou compétence GEMAPI ?

* * *